

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service des ports
04 13 31 21 32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Aide au développement des activités portuaires - Attribution de subventions -
Année 2019 - 2ème répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a voté lors de la séance du 14 décembre 2018 les crédits nécessaires à son programme d'intervention dans les ports départementaux au titre de l'exercice 2019. Dans ce cadre, les demandes de subventions présentées par la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) sont soumises à votre approbation.

La société nationale de sauvetage en mer qui a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger en mer et sur le littoral compte, au niveau départemental, six stations permanentes de sauveteurs embarqués implantés à Martigues, Carro, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Marseille et La Ciotat ainsi qu'un centre de formation et d'intervention sur le port départemental de Carro.

La SNSM sollicite deux subventions en investissement :

- la première à hauteur de 38 000 € pour la construction de l'extension du centre de formation et d'intervention de Carro qui permettra d'une part, de faire de ce centre un outil opérationnel adapté à la mission de formation et d'autre part de faciliter la mise à l'abri du matériel.
- la deuxième à hauteur de 12 945 € pour l'acquisition d'une embarcation semi-rigide pour la station SNSM de Martigues qui permettra de garantir une meilleure réactivité et de répondre aux besoins opérationnels de sauvetage en mer dans la bande côtière des 6 miles sur appel du CROSS.

Le rapport propose d'allouer ces montants à la SNSM, au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires et d'autoriser la signature d'une convention entre le Département et cette association afin d'en préciser les modalités d'attribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL